

Envoi : 10/07/2018

Réception par le Préfet : 10/07/2018

Publication : 13/07/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-7-2-3

Séance du vendredi 6 juillet 2018

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR
D'INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU l'article L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-5-2-2 du 13 mai 2016 relative à l'attribution d'aides en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 8 juin 2018,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- proroge, jusqu'au 30 novembre 2019, la durée de validité de l'aide de 6 252 € attribuée à Madame et Monsieur Claude GUTHLEBEN pour la création d'un meublé de tourisme à METZERAL, lors de la Commission Permanente du 13 mai 2016. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération, sur présentation des justificatifs définitifs,
- prélève les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité